

formule
trist
général

20703

N° 9268
ENC. 42 F

Formalité de publicité

du 1 OCT. 1970

Taxe	de
Salaire	de

Vol. 12014 n° 8

Dépt.	Vol.
	n° 2448

11.9.1970
 Modification de
 regl. co-prop.
 T
 S
 Dépôt
 Fiches
 CR
 CM

Et L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE
 DIX, Le onze septembre
 PARDEVANT Me Robert PASCAULT,
 Notaire à PARIS, soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Raymond MULLER, Pré-
 sident-Directeur Général de Sociétés,
 demeurant à PARIS, 184 rue de Rivoli,
 Agissant au nom et en qua-
 lité de syndic du "SYNDICAT
 DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IM-
 MEUBLE DU 197 TER RUE DE VAU-
 GIRARD A PARIS", dont le siè-
 ge est à NEUILLY-sur-SEINE
 (Haute de Seine), 6bis rue
 des Gravières, mandat qui lui
 a été renouvelé pour une durée
 d'un an et jusqu'à la procha-
 ine assemblée, aux termes de
 la deuxième résolution prise
 par l'Assemblée Générale des
 co-proprétaires tenue le dou-
 ze février mil neuf cent soi-
 xante dix, dont une copie con-
 forme du procès-verbal est de-
 meurée ci-jointe et annexée
 après mention.

LEQUEL, préalablement à l'acte
 modificatif de l'état descriptif de di-
 vision et du règlement de copropriété
 de l'immeuble sis à PARIS (quatrième ar-
 rondissement), rue de Vaugirard, numéro
 197ter, objet des présentes, a exposé
 ce qui suit :

EXPOSE

I - Aux termes d'un acte reçu
 par Me PASCAULT, notaire soussigné, le
 vingt quatre mai mil neuf cent soixante
 sept, la "SOCIETE IMMOBILIERE VAUGIRARD-
 VERSAILLES", Société Civile Particulière,
 dont le siège est à NEUILLY-sur-
 SEINE, 6bis, rue des Gravières, a établi
 le règlement de co-proprété destiné à

8 OCTOBRE 5 (Paris 1969)

réviser les rapports futurs des co-proprétaires d'un immeuble situé à PARIS (quinzième arrondissement), 397ter rue de Vaugirard, d'une contenance superficielle de huit cent quinze mètres carrés soixante sept centièmes, lui appartenant.

Il a été formé soixante dix lots des parties divisées pour cet immeuble, auxquels lots a été attribuée une quote-part de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble, exprimée en dix millièmes.

Une expédition de cet acte a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le trois mille cent mil neuf cent soixante sept, volume 10.149, numéro 5.981.

II - Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire des co-proprétaires de l'immeuble tenue le vingt janvier mil neuf cent soixante neuf, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal de la délibération a été déposée au rang des minutes de Me PASCAULT, notaire soussigné, le seize mai mil neuf cent soixante neuf, il a été décidé notamment, à la majorité de neuf mille sept cent sept voix sur dix mille, de créer trois nouveaux lots à usage d'emplacements de voitures et d'apporter diverses modifications au règlement de co-propriété sus-énoncé.

Cette décision n'étant pas conforme aux prescriptions du décret 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, portant réforme de la publicité foncière, n'a pu être publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine.

III - Aux termes de l'Assemblée Générale des co-proprétaires de l'immeuble 397ter rue de Vaugirard à PARIS, du douze février mil neuf cent soixante dix, il a été décidé notamment à l'unanimité des co-proprétaires présents ou représentés réunissant la totalité des voix :

1° - de créer trois nouveaux lots à usage d'emplacements de voitures en sous-sol et de procéder à une nouvelle répartition des quotes-parts de propriété du sol et des parties communes de l'immeuble affectées à chaque lot et exprimées en dix mille cent trentièmes.

2° - de procéder à une nouvelle répartition des charges communes générales ayant pour effet corrélatif de modifier l'article 9 du règlement de co-propriété.

3° - de procéder à une nouvelle répartition des charges d'ascenseur entraînant, par voie de conséquence, la modification de l'article 10 du règlement de co-propriété.

1	2	3	4	5	6
1	Unique	2me sous-sol	Cave		2 devenu lot n° 101
2	"	"	"		2 " 102
3	"	"	"		2 " 103
4	"	"	"		2 " 104
5	"	"	"		2 " 105
6	"	"	"		2 " 106
7	"	"	"		2 " 107
8	"	"	"		2 " 108
9	"	"	"		2 " 109
10	"	"	"		2 " 110
11	"	"	"		2 " 111
12	"	"	"		2 " 112
13	"	"	"		2 " 113
14	"	"	"		2 " 114
15	"	"	"		2 " 115
16	"	"	"		2 " 116
17	"	"	"		2 " 117
18	"	"	"		2 " 118
19	"	"	"		2 " 119
20	"	"	"		2 " 120
21	"	"	"		2 " 121
22	"	"	"		2 " 122
23	"	"	"		2 " 123
24	"	1er		Emplacement n° 1	46 " 124
25	"	"		" 2	46 " 125
26	"	"		" 3	46 " 126
27	"	"		" 4	46 " 127
28	"	"		" 5	46 " 128
29	"	"		" 6	46 " 129
30	"	"		" 7	46 " 130
31	"	"		" 8	46 " 131
32	"	"		" 9	46 " 132
33	"	"		" 10	46 " 133
34	"	"		" 11	46 " 134
35	"	"		" 12	46 " 135
36	"	"		" 13	46 " 136
37	"	"		Remise n° 1 29 m ²	79 " 137
38	"	"		" 2 17 m ²	73 " 138
39	"	Terre plein		Emplacement n° 1	23 " 139
40	"	"		" 2	23 " 140
41	"	"		" 3	23 " 141
42	"	"		" 4	23 " 142
43	"	"		" 5	23 " 143

1	2	3	4	5	6
44	"	"	"	6	23 " 144
45	"	R. de Ch.	Local com. l	91 m2	785 " 145
46	"	"	"	2 50 "	293 " 146
47	"	"	"	3 35 "	94 " 147
48	"	1er Gche	3 P.P.	65,51 m2	374 " 148
49	"	" F.Gche	2 P.P.	49,18 "	280 " 149
50	"	"	Bureaux	54,71 "	312 " 150
51	"	"	"	61,37 "	350 " 151
52	"	2me Gche	3 P.P.	65,51 "	374 " 152
53	"	" F.Gche	2 P.P.	49,18 "	280 " 153
54	"	"	Bureaux	54,71 "	312 " 154
55	"	"	"	61,37 "	350 " 155
56	"	3me Gche	3 P.P.	65,51 "	374 " 156
57	"	" F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 " 157
58	"	" F.D.	2 P.P.	49,18 "	280 " 158
59	"	" Dte	3 P.P.	65,51 "	374 " 159
60	"	4me Gche	3 P.P.	65,51 "	374 " 160
61	"	" F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 " 161
62	"	" F.D.	2 P.P.	49,18 "	280 " 162
63	"	" Dte	3 P.P.	65,51 "	374 " 163
64	"	5me Gche	3 P.P.	65,51 "	374 " 164
65	"	" F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 " 165
66	"	" F.D.	2 P.P.	49,18 "	280 " 166
67	"	" Dte	3 P.P.	65,51 "	374 " 167
68	"	6me Gche	3 P.P.	65,51 "	374 " 168
69	"	" F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 " 169
70	"	" Dte	5 P.P.	119,50 "	684 " 170
	"	1er S/sol	Emplacement n° 14		46 Lot aréé
	"	"	"	15	" n° 171
	"	"	"	16	" n° 172
	"	"	"		" n° 173
					10:130°

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE
L'IMMEUBLE 397ter rue de Vaugivard
à PARIS

N° des Lots	Bâti-ment	Etage	Désignation	Quote-part des parties communes générales et de propriété du sol	Observations
1	2	3	4	5	6
101	Uniques	2me S/sol	Cave	2	ancien lot n° 1
102	"	"	"	2	" 2
103	"	"	"	2	" 3
104	"	"	"	2	" 4
105	"	"	"	2	" 5
106	"	"	"	2	" 6
107	"	"	"	2	" 7
108	"	"	"	2	" 8
109	"	"	"	2	" 9
110	"	"	"	2	" 10
111	"	"	"	2	" 11
112	"	"	"	2	" 12
113	"	"	"	2	" 13
114	"	"	"	2	" 14
115	"	"	"	2	" 15
116	"	"	"	2	" 16
117	"	"	"	2	" 17
118	"	"	"	2	" 18
119	"	"	"	2	" 19
120	"	"	"	2	" 20
121	"	"	"	2	" 21
122	"	"	"	2	" 22
123	"	"	"	2	" 23
124	"	1er	Emplacement n° 1	46	" 24
125	"	"	"	46	" 25
126	"	"	"	46	" 26
127	"	"	"	46	" 27
128	"	"	"	46	" 28
129	"	"	"	46	" 29
130	"	"	"	46	" 30
131	"	"	"	46	" 31
132	"	"	"	46	" 32
133	"	"	"	46	" 33

1	2	3	4	5	6
134	"	"	"	11	46 " 34
135	"	"	"	12	46 " 35
136	"	"	"	13	46 " 36
137	"	"	Réserve n° 1	29 m ²	79 " 37
138	"	"	"	2.17 m ²	79 " 38
139	"	Terre plain	Emplacement n° 1	23	" 39
140	"	"	"	2	23 " 40
141	"	"	"	3	23 " 41
142	"	"	"	4	23 " 42
143	"	"	"	5	23 " 43
144	"	"	"	6	23 " 44
145	"	R. de Oh.	Local com. L.	91 m ²	785 " 45
146	"	"	"	2 50 m ²	293 " 46
147	"	"	"	3 35 m ²	94 " 47
148	"	1er Gohs	3 P.P.	65,51 m ²	374 " 48
149	"	" F.Gohs	2 P.P.	49,18 "	280 " 49
150	"	"	Bureaux	54,71 "	312 " 50
151	"	"	"	61,37 "	350 " 51
152	"	2me Gohs	3 P.P.	65,51 "	374 " 52
153	"	" F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 " 53
154	"	"	Bureaux	54,71 "	312 " 54
155	"	"	"	61,37 "	350 " 55
156	"	3me Gohs	3 P.P.	65,51 "	374 " 56
157	"	" F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 " 57
158	"	" F.D.	2 P.P.	49,18 "	280 " 58
159	"	" Dte	3 P.P.	65,51 "	374 " 59
160	"	4me Gohs	3 P.P.	65,51 "	374 " 60
161	"	" F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 " 61
162	"	" F.D.	2 P.P.	49,18 "	280 " 62
163	"	" Dte	3 P.P.	65,51 "	374 " 63
164	"	5me Gohs	3 P.P.	65,51 "	374 " 64
165	"	" F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 " 65
166	"	" F.D.	2 P.P.	49,18 "	280 " 66
167	"	" Dte	3 P.P.	65,51 "	374 " 67
168	"	6me G.	3 P.P.	65,51 "	374 " 68
169	"	" F.G.	2 P.P.	49,18 "	280 " 69
170	"	" Dte	3 P.P.	119,30 "	684 " 70
171	"	1er S/Sol	Emplacement n° 14	46	lot créé
172	"	"	"	15	"
173	"	"	"	16	"
				10.130	

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT
DE CO-PROPRIETE

Nouvelle rédaction :

Article 9 -
REPARTITION DES CHARGES COMMUNES

Conformément à l'article 10 de la loi numéro 65-557 du dix juillet mil neuf cent soixante cinq, les propriétaires seront tenus de participer aux charges entraînés par les services collectifs et les éléments d'équipement communs en fonction de l'utilité que ces services et équipements présentent à l'égard de chacun.

Ils seront tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leur lot, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5 de ladite loi.

Chacun des co-propriétaires devra supporter les charges communes dans les proportions ci-après indiquées.

Les charges particulières relatives au fonctionnement, à l'entretien ou au remplacement des services collectifs ou éléments d'équipement commun suivants, seront, par exception, réparties ainsi qu'il est indiqué ci-après aux articles 10, 11 et 12. Cette répartition ayant été effectuée en fonction de l'utilité que ces services et éléments d'équipement commun présentent à l'égard de chaque lot.

Nouvelle répartition des charges communes
générales exprimée en dix mille cent trentièmes.

Lot numéro	101 : deux	2
"	102 : deux	2
"	103 : deux	2
"	104 : deux	2
"	105 : deux	2
"	106 : deux	2
"	107 : deux	2
"	108 : deux	2
"	109 : deux	2
"	110 : deux	2
"	111 : deux	2
"	112 : deux	2
"	113 : deux	2
"	114 : deux	2
"	115 : deux	2
	à reporter	30

"	report	6.700
"	162 : deux cent quatre vingts	280
"	163 : trois cent soixante quatorze	374
"	164 : trois cent soixante quatorze	374
"	165 : deux cent quatre vingts	280
"	166 : deux cent quatre vingts	280
"	167 : trois cent soixante quatorze	374
"	168 : trois cent soixante quatorze	374
"	169 : deux cent quatre vingts	280
"	170 : six cent quatre vingt quatre	684
"	171 : quarante six	46
"	172 : quarante six	46
"	173 : trente huit	38

ENSEMBLE : DIX MILLE CENT TRENTE/DIX
MILLE CENT TRENTIEMES 10.130

MODIFICATION DE L'ARTICLE DIX DU REGLEMENT
DE CO-PROPRIETE

Nouvelle rédaction : - - - - -

Article 10 -
CHARGES COMMUNES RELATIVES A L'ASCENSEUR, A
L'ESCALIER ET AU TAPIS DE L'ESCALIER -

Tous les propriétaires des locaux composant les lots numéros 124 à 136 inclus et 148 à 173 inclus, desservis par l'ascenseur ou l'escalier supporteront, à l'exclusion des autres co-propriétaires, les charges y afférentes dans les proportions suivantes : - - - - -

Lot n° 124 :	six cent soixante dix neuf/cent millièmes	679
Lot n° 125 :	d°	679
Lot n° 126 :	d°	679
Lot n° 127 :	d°	679
Lot n° 128 :	d°	679
Lot n° 129 :	d°	679
Lot n° 130 :	d°	679
Lot n° 131 :	d°	679
Lot n° 132 :	d°	679
Lot n° 133 :	d°	679
Lot n° 134 :	d°	679
Lot n° 135 :	d°	679
Lot n° 136 :	d°	679
Lot n° 148 :	deux mille six cent trente deux/à reporter	6.877

report	8.837
cent millièmes	2.632
Lot n° 149 : mille sept cent cinquante cinq/cent millièmes	1.755
Lot n° 150 : quatre mille trois cent quatre vingt sept/cent millièmes	4.387
Lot n° 151 : quatre mille trois cent quatre vingt sept/cent millièmes	4.387
Lot n° 152 : trois mille deux cent trente/cent millièmes	3.230
Lot n° 153 : deux mille cent cinquante trois/cent millièmes	2.153
Lot n° 154 : cinq mille trois cent quatre vingt quatre/cent millièmes	5.384
Lot n° 155 : cinq mille trois cent quatre vingt quatre/cent millièmes	5.384
Lot n° 156 : trois mille cinq cent quatre vingt dix/cent millièmes	3.590
Lot n° 157 : deux mille trois cent quatre vingt treize/cent millièmes	2.393
Lot n° 158 : deux mille trois cent quatre vingt treize/cent millièmes	2.393
Lot n° 159 : trois mille cinq cent quatre vingt dix/cent millièmes	3.590
Lot n° 160 : quatre mille cent quatre vingt huit/cent millièmes	4.188
Lot n° 161 : deux mille sept cent quatre vingt douze/cent millièmes	2.792
Lot n° 162 : deux mille sept cent quatre vingt douze/cent millièmes	2.792
Lot n° 163 : quatre mille cent quatre vingt huit/cent millièmes	4.188
Lot n° 164 : quatre mille sept cent quatre vingt cinq/cent millièmes	4.785
Lot n° 165 : trois mille cent quatre vingt onze/cent millièmes	3.191
Lot n° 166 : trois mille cent quatre vingt onze/cent millièmes	3.191
Lot n° 167 : quatre mille sept cent quatre vingt cinq/cent millièmes	4.785
Lot n° 168 : cinq mille trois cent quatre vingt cinq/cent millièmes	5.385
Lot n° 169 : trois mille cinq cent quatre vingt huit/cent millièmes	3.588
Lot n° 170 : huit mille neuf cent soixante treize/cent millièmes	8.973
Lot n° 171 : six cent soixante dix neuf/cent à reporter	97.963

report	97.963
millièmes	679
Lot n° 172 : six cent soixante dix neuf/cent	
millièmes	679
Lot n° 173 : six cent soixante dix neuf/cent	
millièmes	679

ENSEMBLE : CENT MILLE/CENT MILLIEMES 100.000/
100.000°

Ces charges consistent en dépenses de toute nature et frais d'entretien et de réparations et même de remplacement en ce qui concerne l'ascenseur et les tapis de l'escalier.

MODIFICATION DE L'ARTICLE ONZE DU REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

Nouvelle rédaction :

Article 11 -
CHARGES COMMUNES RELATIVES AUX EMPLACEMENTS DE

VOITURE

Les propriétaires des emplacements de voiture en sous-sol auront à leur charge exclusive les frais d'entretien de ces emplacements, dans les proportions suivantes :

Lot n° 124 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 125 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 126 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 127 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 128 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 129 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 130 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 131 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 132 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 133 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 134 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 135 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 136 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 171 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 172 : cent/mille six centièmes	100
Lot n° 173 : cent/mille six centièmes	100

ENSEMBLE : MILLE SIX CENTS/MILLE SIX CENTIEMES, ci 1.600/
1.600°

Le reste de cet article demeure sans changement.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT
DE CO-PROPRIETE

Nouvelle rédaction :

Article 12 -
CHAUFFAGE

Les frais afférents au chauffage collectif de l'immeuble seront à la charge exclusive des propriétaires des locaux composant les lots numéros 145 à 170 inclus, et seront répartis entre eux dans les proportions ci-après :

Lot n° 145 : cinq cent quatre vingt trois/dix millièmes, ci	583
Lot n° 146 : trois cent vingt et un/dix millièmes, ci	321
Lot n° 147 : deux cent vingt cinq/dix millièmes, ci	225
Lot n° 148 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci	420
Lot n° 149 : trois cent quinze/dix millièmes, ci	315
Lot n° 150 : trois cent cinquante et un/dix millièmes, ci	351
Lot n° 151 : trois cent quatre vingt quatorze/dix millièmes, ci	394
Lot n° 152 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci	420
Lot n° 153 : trois cent quinze/dix millièmes, ci	315
Lot n° 154 : trois cent cinquante et un/dix millièmes, ci	351
Lot n° 155 : trois cent quatre vingt quatorze/dix millièmes, ci	394
Lot n° 156 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci	420
Lot n° 157 : trois cent quinze/dix millièmes, ci	315
Lot n° 158 : trois cent quinze/dix millièmes, ci	315
Lot n° 159 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci	420
Lot n° 160 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci	420
Lot n° 161 : trois cent quinze/dix millièmes, ci	315
Lot n° 162 : trois cent quinze/dix millièmes, ci	315
Lot n° 163 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci	420
Lot n° 164 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci	420
Lot n° 165 : trois cent quinze/dix millièmes, ci	315
Lot n° 166 : trois cent quinze/dix millièmes, ci	315
Lot n° 167 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci	420
Lot n° 168 : quatre cent vingt/dix millièmes, ci	420
Lot n° 169 : trois cent quinze/dix millièmes, ci	315
Lot n° 170 : sept cent soixante six/dix millièmes, ci	766
à reporter	10300

report	10.000
ENSEMBLE : DIX MILLE/DIX MILLIEMES, ci	10.000/
	10.000°

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au huitième bureau des hypothèques de PARIS. Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes.

F R A I S

De convention expresse, tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la SOCIETE IMMOBILIERE VAUGIRARD-VERSAILLES, sus-énoncée.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à PARIS, 44 rue du Louvre, en l'Etude de Me PASCAULT, notaire soussigné.

DONT ACTE

Fait et passé à PARIS, 44 rue du Louvre,
 En l'Etude du notaire soussigné,
 Les jour, mois et an sus-dits,
 Et après lecture faite, le comparant, ès-qualités,
 a signé avec le notaire.
 Suivent les signatures.
 En marge se trouve la mention suivante :
 " Droits d'Enregistrement sur état : cinquante
 " francs. "

SUIT LA TENEUR LITTÉRALE DE L'ANNEXE

IMMEUBLE : 397 ter, rue de Vaugirard, PARIS 15°

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU

JEUDI 12 FEVRIER 1970

L'an mil neuf cent soixante dix,
 Le jeudi douze février à dix huit heures trente,
 Les co-proprétaires de l'immeuble sis 397 ter,
 rue de Vaugirard à PARIS quinzième, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au Café "Le Bertrand", 407 rue de Vaugirard à PARIS quinzième, sur convocation du Syndic et ce, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Modification du règlement de co-propriété à la

- ... suite du refus par les Hypothèques du projet adopté à l'Assemblée du vingt janvier mil neuf cent soixante neuf
- Approbation des comptes de l'exercice mil neuf cent soixante neuf et quitus au Syndic de sa gestion.
- Renouvellement du mandat du Syndic, conformément à la loi.
- Approbation du budget prévisionnel de l'exercice mil neuf cent soixante dix et des appels provisionnels en résultant.
- Discipline concernant les relevés des compteurs d'eau chaude. Fixation du prix du mètre cube et de la pénalité aux absents.

Monsieur PORTER, qui accepte, est désigné comme Président de séance.

Sont nommés scrutateurs : Messieurs RBIZ et PAVOLAT.

Monsieur R. MULLER, du Cabinet R. ESTIENNE et Cie, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence signée par les co-propriétaires à leur entrée en séance, que dix millièmes sont présents ou représentés. Il déclare la feuille de présence régulière et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'aborder en priorité les 2 - 3 - 4 - et 5 points de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice mil neuf cent soixante neuf et donne quitus au Syndic de sa gestion par une majorité de neuf mille trois cent dix neuvièmes.

Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes
et de Monsieur LANDY : 376 }

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée renouvelle pour un an et jusqu'à la prochaine Assemblée le mandat du Syndic, Monsieur R. MULLER du Cabinet R. ESTIENNE et Cie, 184 rue de Rivoli à PARIS premier,

par une majorité de 9.319èmes
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes
et de Monsieur LANDY : 376 }

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée approuve le budget prévisionnel de

L'exercice mil neuf cent soixante dix et les appels qui en résultent, - - - - -
par une majorité de 9.319èmes
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes
et de Monsieur LANDI : 376 }

QUATRIEME RESOLUTION :

Il sera fait un rapprochement par trimestre des quittances de chauffage de mil neuf cent soixante dix par rapport à la même période de mil neuf cent soixante neuf. Un avis sera adressé chaque trimestre aux Co-propriétaires après rapport du Conseil Syndical. - - - - -
Majorité de 9.319èmes
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes
et de Monsieur LANDI : 376 }

CINQUIEME RESOLUTION :

En cas d'absence, il est recommandé aux occupants de laisser leurs clés au gardien pour permettre de relever les compteurs d'eau le jour de passage du préposé. - - - - -
Le prix du mètre cube d'eau chaude est fixé à huit francs. - - - - -
En cas d'impossibilité de relever la consommation d'un appartement au cours de l'année, la prochaine assemblée fixera le montant forfaitaire à appliquer dans ce cas. - - - - -
Majorité de 9.319èmes
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes
et de Monsieur LANDI : 376 }

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide que les fonds appelés par le Syndic devront lui être réglés dans le mois de l'appel. - - - - -
Passé ce délai, l'Assemblée donne tous pouvoirs au syndic pour en obtenir le règlement par les voies légales. - - - - -
Cette résolution est adoptée à la majorité
de 9.319èmes
Abstention de Monsieur MONNET : 305 } 681èmes
et de Monsieur LANDI : 376 }

E X P O S E

Lors de la dernière assemblée générale en date du vingt janvier mil neuf cent soixante neuf, une résolution a été prise par neuf mille sept cent sept voix sur les neuf mille sept cent sept/dix millièmes de co-propriété, Madame FOUX, représentant deux cent quatre vingt treize/dix millièmes, n'étant pas présente à l'assemblée

par suite de circonstances indépendantes de sa volonté survenues au dernier moment. Cette résolution portait sur la modification du règlement de co-propriété en quatre points et le nouveau tableau de répartition accepté avait été communiqué aux intéressés, préalablement à la date de l'assemblée précitée, ainsi que les raisons qui avaient motivé cette demande de modification.

La modification de la répartition mise sous la forme authentique par le notaire de la Société Civile "VAUGIRARD-VERSAILLES" a été présentée par ce dernier au huitième bureau des Hypothèques de la Seine pour inscription au fichier Immobilier, et Monsieur le Conservateur a informé le déposant qu'il ne pouvait effectuer la transcription sous cette forme, par une lettre du douze septembre mil neuf cent soixante neuf. Aussi, est-ce la raison qui conduit le Cabinet ESTIENNE, Syndic de l'immeuble, de demander, à nouveau, à tous les intéressés de voter, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, une nouvelle résolution sur la modification du règlement de co-propriété.

Cette résolution porte sur les points déjà évoqués et sur la répartition des charges de chauffage en fonction de l'utilité de l'équipement commun pour chaque lot.

Il s'agit :

- 1° - Nouvelle répartition des quotes-parts de propriété du sol et parties communes de l'immeuble à la suite de la création de trois nouveaux emplacements de voitures en sous-sol.
- 2° - Nouvelle répartition des charges communes générales.
- 3° - Nouvelle répartition des charges d'ascenseur.
- 4° - Nouvelle répartition des charges particulières aux emplacements de voitures.
- 5° - Répartition des charges particulières du chauffage collectif.

L'ensemble de ces modifications est porté au tableau qui sera joint au procès-verbal de l'assemblée générale à laquelle vous êtes convoqués.

En conséquence, il sera soumis au vote de l'assemblée, la résolution suivante :

SAPTIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée adopte l'ensemble des propositions

- présentées par le Syndic concernant : - - - - -
- 1° - Nouvelle répartition des quotes-parts de propriété du sol et parties communes de l'immeuble à la suite de la création de trois nouveaux emplacements de voitures en sous-sol. - - - - -
 - 2° - Nouvelle répartition des charges communes générales. - - - - -
 - 3° - Nouvelle répartition des charges d'ascenseur. - - - - -
 - 4° - Nouvelle répartition des charges particulières aux emplacements de voitures. - - - - -
 - 5° - Répartition des charges particulières du chauffage collectif. - - - - -
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité. - - -

HUITIEME RESOLUTION :

En conséquence, il est établi un nouveau tableau, joint au présent procès-verbal, de cette nouvelle répartition. - - - - -

Ce nouveau tableau annule et remplace le tableau de répartition original, ainsi que celui proposé à l'assemblée du vingt janvier mil neuf cent soixante neuf. - - - - -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. - - -

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée donne pouvoir au Syndic, le Cabinet ESTIENNE, à l'effet de déposer au rang des minutes de Maître PASCAULT, une copie certifiée conforme de la présente assemblée et du tableau en annexe, en vue de sa publication au huitième bureau des Hypothèques de la Seine, conformément à la réglementation en vigueur et, en outre, confère audit Syndic tous pouvoirs nécessaires en vue d'établir et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs pour parvenir à la publicité foncière de la présente résolution. - - - - -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. - - -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures trente. - - - - -

Le Président du Conseil Syndical. - - - - -
(signé) : M. PORTER - - - - -

Cette pièce porte la mention d'annexe suivante : - - - - -

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le onze septembre mil neuf cent soixante dix. - - - - -
(signé) : R. PASCAULT. - - - - -

LE SOUSSIGNE, Me Robert PASCAULT, notaire à PARIS, certifie la présente copie établie sur neuf rôles exactement collationnés et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie en outre que l'identité complète de la société dénommée en tête des présentes lui a été régulièrement justifiée par la production de ses pièces constitutives.

R. Pascault

NO